

Année 2025-2026
INSCRIPTION AUX FORFAITS MODULÉS 5 jours, 4 jours, 3 jours – DEMANDE DE FRAR
ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous trouverez ci-joints :

[- le formulaire d'inscription à la demi-pension au forfait modulé avec un choix possible entre 5, 4 et 3 jours](#)

L'engagement est trimestriel et les jours de fréquentation du restaurant sont fixes. Le coût unitaire du repas est de 3.14 € au lieu de 4.10 € au ticket.

Vous pourrez adapter le forfait (DP5, DP4, DP3) et le choix des jours jusqu'au **lundi 22 septembre 2025**, date où les emplois du temps 2025-2026 seront devenus définitifs.

Pour le premier trimestre, vous recevrez votre facture par mail (logiciel comptable OP@LE) au retour des vacances de Toussaint.

Si vous êtes bénéficiaire d'une bourse, elle se déduira automatiquement de la facture.

Vous pourrez régler votre facture par **EduConnect** (télépaiement via l'ENT), par adhésion au prélèvement automatique (3 échéances par trimestre), par chèque ou par espèces au bureau des encaissements.

[- le formulaire de demande du Fonds Régional d'Aide à la Restauration \(FRAR\)](#)

Les familles non imposables peuvent bénéficier d'une aide de la Région Occitanie de 50% du montant trimestriel de la facture de l'**internat** et des **forfaits 5 jours, 4 jours, 3 jours**.

Le dossier ne pourra pas être examiné sans la transmission de l'**avis d'imposition sur les revenus 2024** sur lequel l'élève est rattaché.

[- la demande d'adhésion au prélèvement automatique](#)

Pour régler la facture trimestrielle de l'**internat** ou des **forfaits (DP3, DP4, DP5)**, vous pouvez adhérer au prélèvement automatique.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

1. Pour le trimestre 1 de septembre à décembre 2025 : 10 novembre 2025, 10 décembre 2025 et 10 janvier 2026
2. Pour le trimestre 2 de janvier à mars 2026 : 10 février 2026, 10 mars 2026, 10 avril 2026
3. Pour le trimestre 3 d'avril à juin 2026 : 10 mai 2026, 10 juin 2026, 10 juillet 2026

Les deux premières échéances du trimestre sont identiques, la troisième s'ajustera au montant restant à prélever.

Si la facture est inférieure aux prélèvements effectués, la différence sera remboursée sur le même compte bancaire lors de la dernière échéance.

L'échéancier et le montant du prélèvement seront indiqués sur la facture de l'**internat** ou du forfait que vous recevrez par mail, via le nouvel applicatif comptable OP@LE.

L'adhésion ne sera pas possible sans la transmission d'un **RIB où figure le nom du responsable légal** qui souhaite adhérer.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Secrétariat Gestion

gestion-familles.lycee-milhaud@ac-montpellier.fr

Ligne directe : 04.66.74.62.16

Lycée Geneviève de Gaulle Anthonioz
43 rue du Moulin - BP 27
30540 MILHAUD

Téléphone : 04.66.74.62.10